

Date de dépôt : 27 novembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Morgane Gau thier :
Cafouillage au service des votations et élections**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 6 novembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le service des votations et élections a des tâches relatives aux droits politiques du canton de Genève. Selon le site internet qui est consacré à ce service : <http://www.ge.ch/sve/>, les missions consistent, entre autres, à :

- *Organiser les scrutins électoraux*
- *Composer et expédier le matériel de vote*

C'est avec une certaine surprise que plusieurs électeurs ont reçu leurs bulletins de vote pour la votation (fédérale et cantonale) du 29 novembre bien avant les trois semaines habituelles précédant la votation. En parallèle, pour l'élection au Conseil d'Etat du 15 novembre, bon nombre d'électeurs n'ont pas reçu leur matériel de vote à moins de dix jours du scrutin.

Ma question est la suivante :

Que s'est-il passé lors de l'organisation de ces deux dimanches de votation pour que le matériel de vote parvienne en ordre dispersé, augmentant ainsi la confusion des électeurs face à ces scrutins rapprochés, et à des dates plus qu'inhabituelles ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'expédition du matériel électoral pour l'élection du Conseil d'Etat du 15 novembre 2009 et celle pour la votation fédérale et cantonale du 29 novembre 2009 ont été effectuées dans le strict respect des dispositions légales fédérales et cantonales.

Conformément à l'article 11, alinéa 3, de la loi fédérale sur les droits politiques (161.1), *les électeurs reçoivent, au plus tôt quatre semaines avant le jour de la votation mais au plus tard trois semaines avant cette date, les documents qui, au regard du droit cantonal, leur permettent d'exprimer valablement leur vote.* Compte tenu de ce qui précède, le matériel électoral pour la votation du 29 novembre 2009 a été distribué au plus tôt le 30 octobre 2009 et au plus tard le 7 novembre 2009.

S'agissant de l'élection du Conseil d'Etat, l'article 54, alinéa 1, de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (A 5 05) fixe que *les électeurs reçoivent de l'Etat, au plus tôt quinze jours avant le jour des élections, mais au plus tard dix jours avant cette date, les bulletins électoraux et une notice explicative.* Le matériel électoral a été distribué du 31 octobre 2009 au 5 novembre 2009.

Compte tenu de la simultanéité des délais légaux, il était pratiquement impossible d'envoyer le matériel de vote cantonal avant le matériel de vote fédéral. Pour parvenir à acheminer les 471 031 enveloppes de vote dans les délais, la Poste suisse et les services de l'Etat ont mis en œuvre une organisation exemplaire pour assurer cette performance.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER